

Sous-section 4.—La Banque d'expansion industrielle

La Banque d'expansion industrielle, constituée en 1944 par une loi fédérale, a commencé ses opérations le 1er novembre de la même année; elle est destinée à remplir certaines fonctions définies dans le préambule de la loi, en ces termes:

“Pour favoriser la prospérité économique du Canada en augmentant l'efficacité de l'action monétaire par l'assurance d'une disponibilité de crédit pour les entreprises industrielles dont la réussite peut être raisonnablement prévue si l'on maintient un haut niveau de revenus et d'emploi nationaux; en complétant l'activité d'autres prêteurs, et en accordant à l'industrie une aide en capitaux particulièrement adaptée aux problèmes de financement des petites entreprises”

La Banque d'expansion industrielle est une filiale de la Banque du Canada; ses administrateurs sont les administrateurs et le sous-gouverneur adjoint de la Banque du Canada et son président est le gouverneur de la Banque du Canada. Le capital autorisé de la Banque, de 25 millions de dollars dont 15 millions déjà versés, est souscrit par la Banque du Canada. La Banque d'expansion industrielle peut aussi réunir des fonds par l'émission d'obligations et débentures, pourvu que son passif direct total et son passif éventuel total, sous forme de garanties et de contrats de souscription éventuelle à forfait, n'excèdent pas trois fois le montant global du capital versé et du fonds de réserve.

Les pouvoirs de prêter de la Banque s'étendent aux entreprises industrielles du Canada seulement, au sujet desquelles elle est autorisée à:—

- (1) Prêter de l'argent ou garantir des prêts.
- (2) Passer des contrats de souscription éventuelle à forfait, pour toute émission d'actions, obligations ou débentures.
- (3) Acquérir des actions, obligations ou débentures de la corporation ou de toute personne avec laquelle la Banque a passé un contrat de souscription éventuelle à forfait.

La Banque est libre d'accepter toute forme de garantie subsidiaire en échange de ses prêts, y compris effets immobiliers.

La Banque d'expansion industrielle a pour but de suppléer aux activités des autres agences de prêt plutôt que de les concurrencer et la loi d'incorporation n'autorise le crédit que si, de l'avis du Conseil, ce crédit ne serait pas autrement disponible à des termes et conditions raisonnables. Il est spécifiquement interdit à la Banque de faire commerce de dépôts.

Les prêts autorisés et en cours de la Banque d'expansion industrielle, au 31 mars 1947, sont classés par province, montant du prêt et industrie au tableau 2. Le bilan mensuel de la Banque le 30 juin 1947 montre des prêts et des placements en cours à cette date au montant de \$9,861,673.